



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 11 mai 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 11 mai 2021, à 19 h, à huis-clos (téléconférence);

Sont présents : M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, Ph. D., Mairesse,  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Éric Chartré, conseiller  
M<sup>me</sup> Josée Mailhot, conseillère  
M. Sylvain Benoit, conseiller  
M. Georges Robinson, conseiller  
M<sup>me</sup> Cécile Hénault, conseillère  
M. Raymond Hénault, conseiller  
M<sup>me</sup> Denyse Peltier, conseillère  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Jean Langlois, conseiller  
M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général  
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint  
M. Louis-André Garceau, greffier  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

---

**1            OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

La séance du conseil se déroule à huis clos par conférence téléphonique afin de respecter les mesures préventives émises durant la période d'urgence sanitaire décrétée le 13 mars dernier par le gouvernement suivant l'arrêté 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 ainsi que celles applicables au palier 4 - Alerte maximum (zone).

---

**2            RÉSOLUTION NUMÉRO CM 136-11-05-21  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Cécile Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

---

**3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions au conseil tel qu'il a été convenu de le faire en période d'urgence sanitaire.

---

**4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 137-11-05-21  
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2021**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2021 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2020 - 2021-0215 (FIN-IB);
- Annexe A - Règlement sur la gestion contractuelle;
- Annexe B - Liste des contrats 2020;
- Rapport d'activités de la trésorière à Élections Québec - Exercice financier 2020 - 2021-0141 (FIN-MJB);
- Certificat du greffier - 14, rue du Vieux-Moulin;
- Certificat du greffier - 90-94, rue Notre-Dame;
- Certificat du greffier - 187, rue Yvon;
- Certificat du greffier - 573, rue Pascal;



- Certificat du greffier - 577, rue Pascal;
- Certificat du greffier - 974, rue Notre-Dame;
- Certificat du greffier - 240, rue Jacques-Plante;
- 438-38 - Participation référendaire - Certificat du greffier;
- 442-4 - Consultation publique - Certificat du greffier;
- CE 2021-04-06 - Procès-verbal signé;
- CE 2021-04-08 - Procès-verbal signé;
- CE 2021-04-20 - Procès-verbal signé;

Signée à Repentigny, ce 14 mai 2021.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 138-11-05-21  
DM - ME LAURIE BELLEMARE / ANDRÉ GENDRON,  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE - 577, RUE PASCAL - LOT 2 147 032 -  
2021-0178 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 577, rue Pascal (lot 2 147 032);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,13 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge latérale de 1,2 m minimum sur l'immeuble situé au 577, rue Pascal (lot 2 147 032);

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 031-29-03-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 13 et le 27 avril 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,13 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge latérale de 1,2 m minimum sur l'immeuble situé au 577, rue Pascal (lot 2 147 032).

ADOPTÉE

**6.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 139-11-05-21  
DM - M. BENOIT PARADIS / ANDRÉ GENDRON, ARPENTEUR-  
GÉOMÈTRE - 573, RUE PASCAL - LOT 2 147 021 - 2021-0191  
(UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 573, rue Pascal (lot 2 147 021);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,11 m et augmenter la largeur du porte-à-faux à 6,85 m empiétant dans la marge avant afin de régulariser la localisation du bâtiment alors que le règlement exige une marge latérale de 1,2 m minimum et autorise une largeur de 5 m maximum pour un porte-à-faux lorsqu'il empiète dans la marge avant, sur l'immeuble situé au 573, rue Pascal (lot 2 147 021).

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 032-29-03-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 13 et le 27 avril 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,11 m et augmenter la largeur du porte-à-faux à 6,85 m empiétant dans la marge avant afin de régulariser la localisation du bâtiment alors que le règlement exige une marge latérale de 1,2 m minimum et autorise une largeur de 5 m maximum pour un porte-à-faux lorsqu'il empiète dans la marge avant, sur l'immeuble situé au 573, rue Pascal (lot 2 147 021).

ADOPTÉE



6.1.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 140-11-05-21  
DM - M. FELIXPIER BERGERON - 187, RUE YVON - LOT 1 750 787 -  
2021-0184 (UDD-LD)**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 187, rue Yvon (lot 1 750 787);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la distance à 15 m entre la ligne avant et une remise (desservant une habitation unifamiliale) afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) empiétant dans la cour latérale alors que le règlement exige une distance de 30 m minimum de la ligne avant lorsqu'un bâtiment accessoire est situé dans une telle cour sur l'immeuble situé au 187, rue Yvon (lot 1 750 787);

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 033-29-03-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 13 et le 27 avril 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la distance à 15 m entre la ligne avant et une remise (desservant une habitation unifamiliale) afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) empiétant dans la cour latérale alors que le règlement exige une distance de 30 m minimum de la ligne avant lorsqu'un bâtiment accessoire est situé dans une telle cour sur l'immeuble situé au 187, rue Yvon (lot 1 750 787).

ADOPTÉE

6.1.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 141-11-05-21  
DM - M. CHRISTIAN POULIOT - 14, RUE DU VIEUX-MOULIN -  
LOT 2 386 181 - 2021-0182 (UDD-LD)**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 14, rue du Vieux-Moulin (lot 2 386 181);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser la marge arrière à 3,61 m afin de permettre la conversion de l'abri d'auto en garage attenant (habitation unifamiliale) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 14, rue du Vieux-Moulin (lot 2 386 181);



ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 034-29-03-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 13 et le 27 avril 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de régulariser la marge arrière à 3,61 m afin de permettre la conversion de l'abri d'auto en garage attenant (habitation unifamiliale) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 14, rue du Vieux-Moulin (lot 2 386 181).

ADOPTÉE

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 142-11-05-21  
DM ET PIIA - VENNE FORD / BERGERON THOUIN ASSOCIÉS  
ARCHITECTES - 90-94, RUE NOTRE-DAME - LOT 6 346 305 -  
2021-0173 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 90-94, rue Notre-Dame (lot 6 346 305);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire les ratios de verre et acrylique à 31 % sur le mur avant et à 46 % sur le mur latéral droit du bâtiment principal (concessionnaire d'automobiles) afin de bonifier l'apport d'un revêtement métallique alors que le règlement exige 80 % minimum de matériaux de classe A et B (bloc, brique, pierre, acrylique, fibrociment, verre et bois) sur l'immeuble situé au 90-94, rue Notre-Dame (lot 6 346 305);

ATTENDU de modifier la résolution #CM 098-12-05-20 concernant le P.I.I.A. en approuvant les nouveaux plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 23 mars 2021 déposés par Venne Ford (vente d'automobiles) concernant la modification de l'architecture et les revêtements extérieurs du bâtiment principal sur cet immeuble, à la condition de prolonger le revêtement métallique lisse (aluminium) sur le mur latéral droit afin de favoriser l'articulation de ce mur créée par l'agencement des revêtements;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 036 29-03-2021;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 13 et le 27 avril 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire les ratios de verre et acrylique à 31 % sur le mur avant et à 46 % sur le mur latéral droit du bâtiment principal (concessionnaire d'automobiles) afin de bonifier l'apport d'un revêtement métallique alors que le règlement exige 80 % minimum de matériaux de classe A et B (bloc, brique, pierre, acrylique, fibrociment, verre et bois) sur l'immeuble situé au 90-94, rue Notre-Dame (lot 6 346 305).

Et

De modifier la résolution #CM 098-12-05-20 concernant le P.I.I.A. en approuvant les nouveaux plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 23 mars 2021 déposés par Venne Ford (vente d'automobiles) concernant la modification de l'architecture et les revêtements extérieurs du bâtiment principal sur cet immeuble, à la condition de prolonger le revêtement métallique lisse (aluminium) sur le mur latéral droit afin de favoriser l'articulation de ce mur créée par l'agencement des revêtements.

ADOPTÉE

6.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 143-11-05-21  
DM ET PIIA - THOMSON FAGUY CONSTRUCTION / GEIGER &  
HUOT ARCHITECTES - 974, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 184 286 ET  
5 243 433 - 2021-0190 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 974, rue Notre-Dame (lots 2 184 286 et 5 243 433);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de régulariser la largeur du terrain à 24,39 m afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 16 logements) alors que le règlement exige une largeur de 30 m minimum pour ce type de bâtiment, sur l'immeuble situé au 974, rue Notre-Dame (lots 2 184 286 et 5 243 433 );

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation multifamiliale de 5 logements) et les plans de Geiner Huot Architectes datés du 23 mars 2021 (version corrigée) déposés par Thomson Faguy Construction concernant la construction d'un



bâtiment principal (habitation multifamiliale de 16 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 035 29-03-2021;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 13 et le 27 avril 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait que des observations ont été reçues au service des affaires juridiques et corporatives / greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de régulariser la largeur du terrain à 24,39 m afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 16 logements) alors que le règlement exige une largeur de 30 m minimum pour ce type de bâtiment, sur l'immeuble situé au 974, rue Notre-Dame (lots 2 184 286 et 5 243 433 ).

Et

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation multifamiliale de 5 logements) et les plans de Geiner Huot Architectes datés du 23 mars 2021 (version corrigée) déposés par Thomson Faguy Construction concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 16 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur cet immeuble, tels que déposés.

#### VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M. Éric Chartré, élu  
M<sup>me</sup> Josée Mailhot, élue  
M. Sylvain Benoit, élu  
M. Georges Robinson, élu  
M<sup>me</sup> Cécile Hénault, élue  
M. Raymond Hénault, élu



M<sup>me</sup> Denyse Peltier, élue  
M. Jean Langlois, élu

Contre la proposition :

Mme Chantal Routhier, élue  
Mme Jennifer Robillard, élue  
M. Kevin Buteau, élu  
M. Stéphane Machabée, élu

ADOPTÉE

**6.2.3** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 144-11-05-21**  
**DM ET PIIA - MAISON DES AÎNÉS / POMERLEAU (SQI) - 240, RUE**  
**JACQUES-PLANTE - LOT 6 380 699 - 2021-0232 (UDD-AR)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 240, rue Jacques-Plante (lot 6 380 699 et 6 380 700);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la marge avant à 7,36 m face à la rue Jacques-Plante, la seconde marge avant à 7,39 m face à la rue Raymond-Gaudreault et la marge arrière à 3,77 m afin de permettre la construction du bâtiment principal (centre d'hébergement et de soins de longue durée) alors que le règlement exige des marges avant de 7,5 m minimum et une marge arrière de 7,5 m minimum, sur l'immeuble situé au 240, rue Jacques-Plante (lot 6 380 699 et 6 380 700);

ATTENDU les plans de ACDF architecture datés du 15 avril 2021 déposés par Pomerleau concernant la construction d'un bâtiment principal (centre d'hébergement et de soins de longue durée) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 052 15-04-2021;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 13 et le 27 avril 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant à 7,36 m face à la rue Jacques-Plante, la seconde marge avant à 7,39 m face à la rue Raymond-Gaudreault et la marge arrière à 3,77 m afin de permettre la construction du bâtiment principal (centre d'hébergement et de soins de longue durée) alors que le règlement exige des marges avant de 7,5 m minimum et une marge arrière de 5 m minimum, sur l'immeuble situé au 240, rue Jacques-Plante (lot 6 380 699 et 6 380 700).

Et

D'approuver les plans de ACDF architecture datés du 15 avril 2021 déposés par Pomerleau concernant la construction d'un bâtiment principal (centre d'hébergement et de soins de longue durée) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 145-11-05-21  
PIIA - CENTRE À NOUS / CARGO ARCHITECTURE - 50, RUE  
THOUIN - LOTS 2 143 500, 4 046 343 ET 2 143 482 À 2 143 484 -  
2021-0303 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de Cargo Architecture, datés du 19 avril 2021, déposés par Le Centre de S.C.C. de Repentigny, concernant l'agrandissement du bâtiment principal (Centre à Nous) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 50, rue Thouin (lots 2 143 500, 4 046 343, 2 143 482, 2 143 483 et 2 143 484);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 066-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Cargo Architecture datés du 19 avril 2021 déposés par Le Centre de S.C.C. de Repentigny concernant l'agrandissement du bâtiment principal (Centre à Nous) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 50, rue Thouin (lots 2 143 500, 4 046 343, 2 143 482, 2 143 483 et 2 143 484), tels que déposés.

ADOPTÉE

---



6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 146-11-05-21  
PIIA - HRH SERVICES PRÉHOSPITALIERS / JEAN PARÉ  
ARCHITECTE - 417, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 102 248 -  
2021 0299 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de Jean Paré Architecte datés du 7 décembre 2020 déposés par HRH Services Préhospitaliers concernant la construction d'un bâtiment principal (service d'ambulances) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 417, rue Saint-Paul (lot 2 102 248);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 068-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Jean Paré Architecte datés du 7 décembre 2020 déposés par HRH Services Préhospitaliers concernant la construction d'un bâtiment principal (service d'ambulances) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 417, rue Saint-Paul (lot 2 102 248), aux conditions suivantes :

- de planter un arbre aux 8 mètres le long de la ligne arrière de propriété et;
- de représenter les enseignes au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 147-11-05-21  
PIIA - CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE DE LANAUDIÈRE /  
MILOUD BOUKHIRA ARCHITECTE - 589, RUE LECLERC - LOT  
2 146 292 - 2021-0286 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de Miloud Boukhira Architecte datés du 1<sup>er</sup> avril 2021 déposés par le Centre Culturel Islamique de Lanaudière concernant la construction d'un bâtiment principal (centre culturel) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 589, rue Leclerc (lot 2 146 292);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 069-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Miloud Boukhira Architecte datés du 1<sup>er</sup> avril 2021 déposés par le Centre Culturel Islamique de Lanaudière concernant la construction d'un bâtiment principal (centre culturel) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 589, rue Leclerc (lot 2 146 292), à la condition de représenter les enseignes au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 148-11-05-21  
PIIA - PLANIURB / BG ARCHITECTES - 319, RUE NOTRE-DAME  
- LOT 1 752 676 - 2021-0289 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (commerce) et les plans de BG Architectes datés du 28 avril 2021 déposés par le Groupe Immobilier RB concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 97 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 319, rue Notre-Dame (lot 1 752 676);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 070-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

De recommander d'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (commerce) et les plans de BG Architectes datés du 28 avril 2021 déposés par le Groupe Immobilier RB concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 97 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 319, rue Notre-Dame (lot 1 752 676), à la condition que la butte existante comportant des arbres du côté de la rue Champlain soit conservée.

**VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE**

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :



Pour la proposition :

M. Éric Chartré, élu  
M<sup>me</sup> Josée Mailhot, élue  
M. Sylvain Benoit, élu  
M. Georges Robinson, élu  
M<sup>me</sup> Cécile Hénault, élue  
M. Raymond Hénault, élu  
M<sup>me</sup> Denyse Peltier, élue  
M. Jean Langlois, élu

Contre la proposition :

Mme Chantal Routhier, élue  
Mme Jennifer Robillard, élue  
M. Kevin Buteau, élu  
M. Stéphane Machabée, élu

ADOPTÉE

---

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 149-11-05-21  
PIIA - ATELIER MULTI D / ASSELIN ARCHITECTURE - 445, RUE  
DES INDUSTRIES - LOT 3 177 522 - 2021-0284 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de la société Asselin Architecture datés du 11 février 2021 déposés par l'Atelier Multi D concernant l'agrandissement du bâtiment principal (ébénisterie) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 445, rue des Industries (lot 3 177 522);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 073-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Asselin Architecture datés du 11 février 2021 déposés par l'Atelier Multi D concernant l'agrandissement du bâtiment principal (ébénisterie) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 445, rue des Industries (lot 3 177 522) à la condition de planter 12 arbres dans la bande gazonnée longeant la ligne avant de propriété.

ADOPTÉE



6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 150-11-05-21  
PIIA - LE TOURNESOL DE LA RIVE-NORD / LUC DESMARCHAIS  
ARCHITECTE - 294, BOULEVARD IBERVILLE - LOT 1 754 449 -  
2021-0293 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Luc Desmarchais Architecte datés du 24 avril 2021 (option 1A) déposés par Le Tournesol de la Rive-Nord concernant l'agrandissement du bâtiment principal (clinique de santé mentale) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 294, boulevard Iberville (lot 1 754 449);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 074-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De recommander d'approuver les plans de Luc Desmarchais Architecte datés du 24 avril 2021 (option 1A) déposés par Le Tournesol de la Rive-Nord concernant l'agrandissement du bâtiment principal (clinique de santé mentale) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 294, boulevard Iberville (lot 1 754 449), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 151-11-05-21  
PIIA - H & R BLOCK / CURBEX - 173, RUE NOTRE-DAME - LOT  
4 645 724 - 2021-0290 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Curbex datés du 16 avril 2021 déposés par H & R Block concernant le remplacement de l'enseigne murale sur l'immeuble situé au 173, rue Notre-Dame (lot 4 645 724);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 075-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans de Curbex datés du 16 avril 2021 déposés par H & R Block concernant le remplacement de l'enseigne murale sur l'immeuble situé au 173, rue Notre-Dame (lot 4 645 724), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 152-11-05-21  
PIIA – GBI / GROUPE ENSEIGNES DOMINION - 100, BOULEVARD  
BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618,  
2 939 170 ET 3 960 779 - 2021-0275 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de Groupe Enseignes Dominion datés du 8 avril 2021 déposés par GBI concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 076-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Groupe Enseignes Dominion datés du 8 avril 2021 déposés par GBI concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779) tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 153-11-05-21  
PIIA - M. PATRICK GIRARD / ARCHITECTURE ST-MARTIN -  
37, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 2021-0270 (UDD-LD)**

---

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 13 avril 2021 et les plans de construction d'Architecture St-Martin datés du 15 avril 2021 déposés par M. Patrick Girard concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, sur l'immeuble situé au 37, boulevard de L'Assomption (lot 1 751 696);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 077-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 13 avril 2021 et les plans de construction d'Architecture St-Martin datés du 15 avril 2021 déposés par M. Patrick Girard concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, sur l'immeuble situé au 37, boulevard de L'Assomption (lot 1 751 696), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 154-11-05-21  
PIIA - M. SYLVAIN RIVEST / LUC DESMARCHAIS ARCHITECTE  
- 769, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 2 391 059 - 2021-  
0271 (UDD-LD)**

---

ATTENDU le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault, Arpenteurs-Géomètres daté du 21 avril 2021 et les plans d'architecture de Luc Desmarchais Architecte datés du 12 avril 2021 déposés par L'Archevêque et Rivest concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, sur l'immeuble situé au 769, boulevard de L'Assomption (lot 2 391 059);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 078-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault, Arpenteurs-Géomètres daté du 21 avril 2021 et les plans d'architecture de Luc Desmarchais Architecte datés du 12 avril 2021 déposés par L'Archevêque et Rivest concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, sur l'immeuble situé au 769, boulevard de L'Assomption (lot 2 391 059), à la condition d'obtenir un plan scellé par ingénieur assurant le drainage efficace et sécuritaire des eaux pluviales du bâtiment dû à la présence d'un garage au sous-sol.

ADOPTÉE

---



6.3.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 155-11-05-21  
PIIA - M. MARC-ANTOINE BÉLANGER / CHRISTOPHE  
BERGERON TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE - 187, RUE  
GAUTHIER - LOT 2 147 689 - 2021-0279 (UDD-LD)**

---

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et les plans de construction de Christophe Bergeron Technologue en Architecture datés du 18 mars 2021 déposés par M. Marc-Antoine Bélanger concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 187, rue Gauthier (lot 2 147 689);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 079-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et les plans de construction de Christophe Bergeron Technologue en Architecture datés du 18 mars 2021 déposés par M. Marc-Antoine Bélanger concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 187, rue Gauthier (lot 2 147 689), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 156-11-05-21  
PIIA - MME STÉPHANIE ST-GERMAIN-BOUDREAU ET M.  
DAVID DUMOULONG / AMIREAULT ARCHITECTE - 990, RUE  
RACHEL - LOT 2 183 275 - 2021-0297 (UDD-LD)**

---

ATTENDU le plan d'implantation de Civitas Arpenteurs-Géomètres daté du 15 avril 2021 et les plans de construction de Louise Amireault Architecte datés du 15 avril 2021 déposés par Mme Stéphanie St-Germain et M. David Dumoulong concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 990, rue Rachel (lot 2 183 275);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 080-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Civitas Arpenteurs-Géomètres daté du 15 avril 2021 et les plans de construction de Louise Amireault Architecte datés du 15 avril 2021 déposés par Mme Stéphanie St-Germain et M. David Dumulong concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 990, rue Rachel (lot 2 183 275), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 157-11-05-21  
PIIA - M. DANIEL LASONDE / PLANS DESIGN - 451, CHEMIN DE  
LA SAVANE - LOT 4 377 926 - 2021-0300 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'architecture de Plans Design datés de juin 2016 déposés par M. Daniel Lasonde concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 451, chemin de la Savane (lot 4 377 926);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 081-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'architecture de Plans Design datés de juin 2016 déposés par M. Daniel Lasonde concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 451, chemin de la Savane (lot 4 377 926), à la condition d'obtenir une reconnaissance de droit acquis par la CPTAQ avant l'émission du permis.

ADOPTÉE

---



6.3.14

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 158-11-05-21  
PIIA - GROUPE ORANGE / PLANS DESIGN - 27, RUE  
ARCHAMBAULT - LOT 5 164 980 - 2021-0269 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Legault Trudeau, Arpenteurs-Géomètres daté du 12 avril 2021 et les plans d'architecture de Plans Design datés du 14 avril 2021 déposés par le Groupe Orange concernant la subdivision du terrain et la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, sur l'immeuble situé au 27, rue Archambault (lot 5 164 980);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 082-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Legault Trudeau, Arpenteurs-Géomètres daté du 12 avril 2021 et les plans d'architecture de Plans Design datés du 14 avril 2021 déposés par le Groupe Orange concernant la subdivision du terrain et la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, sur l'immeuble situé au 27, rue Archambault (lot 5 164 980), à la condition de retirer la piscine existante.

ADOPTÉE

6.3.15

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 159-11-05-21  
PIIA - MME AMÉLIE CÔTÉ / LA PAREILLE DESIGN - 215, RUE  
DE CAPRI - LOT 6 394 335 - 2021-0283 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 23 mars 2021 et les plans d'architecture de La Pareille Design & Créations Intérieures datés du 11 mars 2021 déposés par Mme Amélie Côté concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à la subdivision du terrain, sur l'immeuble situé au 215, rue de Capri (lot 6 394 334);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 083-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 23 mars 2021 et les plans d'architecture de La Pareille Design & Créations Intérieures datés du 11 mars 2021 déposés par Mme Amélie Côté concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à la subdivision du terrain, sur l'immeuble situé au 215, rue de Capri (lot 6 394 334), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.16 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 160-11-05-21  
PIIA - M. JONATHAN DENIS / LALANCETTE ARCHITECTURE -  
14, RUE DES GOUVERNEURS - LOT 1 754 256 - 2021-0281 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Lalancette Architecture datés du 15 avril 2021 déposés par M. Jonathan Denis concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 14, rue des Gouverneurs (lot 1 754 256);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 084-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Lalancette Architecture datés du 15 avril 2021 déposés par M. Jonathan Denis concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 14, rue des Gouverneurs (lot 1 754 256), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.17 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 161-11-05-21  
PIIA - MME JUDY ÉTIENNE-DORNEVAL / LYORA BOUDANA T.P.  
- 1269, BOULEVARD BASILE-ROUTHIER - LOTS 2 815 216 ET  
2 422 323 - 2021-0274 (UDD-LD)**



ATTENDU les plans de Lyora Boudana Technologue Professionnel datés du 15 mars 2021 déposés par Mme Judy Etienne-Dorneval concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1-½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1269, rue Basile-Routhier (lots 2 815 216 et 2 422 323);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 085-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Lyora Boudana Technologue Professionnel datés du 15 mars 2021 déposés par Mme Judy Etienne-Dorneval concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1-½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1269, rue Basile-Routhier (lots 2 815 216 et 2 422 323), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.18

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 162-11-05-21  
PIIA - M. SERGE MASSE / JONATHAN SEMINO, TECHNOLOGUE  
EN ARCHITECTURE - 282, RUE NAPOLÉON-PROVOST - LOT  
1 753 631 - 2021-0288 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Jonathan Semino, Technologue en architecture datés du 5 février 2021 (version mur avant corrigé) déposés par M. Serge Masse concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 282, rue Napoléon-Provost (lot 1 753 631);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 086-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Jonathan Semino, Technologue en architecture datés du 5 février 2021 (version mur avant corrigé) déposés par M. Serge Masse concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 282, rue Napoléon-Provost (lot 1 753 631), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.19 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 163-11-05-21  
PIIA - M. ALAIN LAMBERT - 32, 34 ET 36, RUE LAFLEUR - LOT  
2 097 834 - 2021-0285 (UDD-LD)**

---

ATTENDU le plan de la société EAF Design daté du 8 décembre 2020 déposé par M. Alain Lambert concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (triplex) en modifiant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 32, 34 et 36, rue Lafleur (lot 2 097 834);

ATTENDU QUE ce plan est assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 087-03-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de la société EAF Design daté du 8 décembre 2020 déposé par M. Alain Lambert concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (triplex) en modifiant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 32, 34 et 36, rue Lafleur (lot 2 097 834), tel que déposé.

ADOPTÉE

---

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 164-11-05-21  
APPROBATION - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À  
SOUTENIR LA PLANTATION D'ARBRES SUR LES PROPRIÉTÉS  
RÉSIDENTIELLES - 2021-0224 (UDD-VJ)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Jennifer Robillard



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le programme d'aide financière visant à soutenir la plantation d'arbres sur les propriétés résidentielles pour l'année financière 2021, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel 2021-0224;

D'approuver l'affectation de 200 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté aux projets de développement durable et décrété par le conseil municipal pour la mise en oeuvre de ce programme;

Que ce programme soit financé par l'excédent de fonctionnement affecté aux projets de développement durable concernés suivant les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

---

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 165-11-05-21  
2019-SP-057-B - CESSION DE CONTRAT - FOURNITURE DE  
BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2019/2021 - 0243 (FIN-SP)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter la cession du contrat 2019-SP-057-B, tel que souhaité par l'adjudicataire Maskimo construction inc., à la firme Groupe Roxboro Bauval inc. (NEQ 1161846663) conformément aux dispositions de ce contrat qui lie actuellement les parties, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0243;

De mandater la chef de division des approvisionnements à donner suite à cette demande.

ADOPTÉE

---

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 166-11-05-21  
2020-SP-016 - CESSION DE CONTRAT - FOURNITURE ET  
LIVRAISON DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DISPOSITION  
DE REBUTS D'ASPHALTE ET DE BÉTON - LOT 2 PIERRE ET  
DISPOSITION DE REBUT D'ASPHALTE ET DE BÉTON DE  
CIMENT - 2021-0241 (FIN-MJB)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter la cession du contrat 2020-SP-016, tel que souhaité par l'adjudicataire Maskimo construction inc., à la firme Groupe Roxboro Bauval inc. (NEQ 1161846663) conformément aux dispositions de ce contrat qui lie actuellement les parties, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0241;



De mandater la chef de division des approvisionnements à donner suite à cette demande.

ADOPTÉE

---

**7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 167-11-05-21  
2020-SP-143 – RENOUELEMENT DE CONTRAT DISPOSITION  
DES NEIGES USÉES - SAISON 2021/2022 - 2021-0256 (TP-DG)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

Que la Ville se prévale de son option de renouveler le contrat 2020-SP-143 pour la disposition des neiges usées octroyé à la firme SERVICE NEIGE OPTIMUM INC. pour une (1) année additionnelle (saison 2021-2022) selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 248 633,44 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0256;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

**VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE**

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M<sup>me</sup> Chantal Routhier, élue  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, élue  
M. Éric Chartré, élu  
M<sup>me</sup> Josée Mailhot, élue  
M. Sylvain Benoit, élu  
M. Georges Robinson, élu  
M<sup>me</sup> Cécile Hénault, élue  
M. Raymond Hénault, élu  
M<sup>me</sup> Denyse Peltier, élue  
M. Kevin Buteau, élu  
M. Stéphane Machabée, élu

Contre la proposition :

M. Jean Langlois, élu

ADOPTÉE

---



**7.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 168-11-05-21  
2021-SP-065 - ACHAT DE DEUX (2) CAMIONNETTES À BENNE  
BASCULANTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 2021-  
0257 (TP-DG)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat de deux (2) camionnettes à benne basculante pour le Service des travaux publics - 2021-0257 (TP-DG) (contrat 2021-SP-065);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 28 avril 2021, à savoir :

1. Garage P. Venne inc. 170 160, 70 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0257;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 215-04-05-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Venne Ford le contrat 2021-SP-065, lequel a pour objet l'achat de deux (2) camionnettes à benne basculante pour le Service des travaux publics, cette firme ayant déposé la seule soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission pour un montant de 170 160,70 \$ incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0257;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé par des versements égaux sur une base annuelle pour une période de cinq (5) ans à compter le 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

---

**7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 169-11-05-21  
2021-CP-045 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR VALMONT ET BRETTELLE  
D'ACCÈS NORD A-40 - 2021-0264 (GI-CR)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réaménagement du carrefour Valmont et bretelle d'accès nord A-40 (contrat 2021-CP-045);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 28 avril 2021, à savoir :

1. Construction Anor (1992) inc. 738 832, 51 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0264;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 216-04-05-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Construction Anor (1992) inc. le contrat 2021-CP-045, lequel a pour objet la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Valmont et de la bretelle d'accès nord A-40, cette entreprise ayant déposé la seule soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de 738 832,51 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0264;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 170-11-05-21**

**2021-CP-061 - OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL AU PARC CATHERINE-BOUSQUET - 2021-0265 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'éclairage du terrain de football au parc Catherine-Bousquet (contrat 2021-CP-061);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 avril 2021, à savoir :

1. Neolect	272 498, 80 \$
2. Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.	323 792, 60 \$
3. Marc Morin Électrique inc.	342 797, 96 \$
4. Lumidaire inc.	308 888, 39 \$
5. C-techno	297 700, 17 \$
6. J.N.A. Leblanc Électrique inc.	253 686, 59 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0265;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 218-04-05-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise J.N.A. Leblanc Électrique inc. le contrat 2021-CP-061, lequel a pour objet la réalisation de travaux d'éclairage du terrain de football au parc Catherine-Bousquet, cette



entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de 253 689,59 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0265;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur une période de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 171-11-05-21  
2021-CP-083 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
DÉMOLITION AU 60, BOUL. AUBERT - 2021-0263 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de démolition au 60, boul. Aubert (contrat 2021-CP-083);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 avril 2021, à savoir :

1. M.E. Tremblay Démolition inc.	1 008 330, 75 \$
2. Démolition Panzini inc.	535 000, 00 \$
3. C.F.G. Construction inc.	527 160, 38 \$
4. Démolition et excavation Démex inc.	687 780, 45 \$
5. Demospec groupe déconstruction inc.	784 877, 99 \$
6. Excavation René St-Pierre inc.	415 914, 12 \$
7. Pro-Décom	832 419, 00 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0263;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 219-04-05-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Excavation René St-Pierre inc. le contrat 2021-CP-083, lequel a pour objet la réalisation des travaux de démolition au 60, boul. Aubert, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels suivant les quantités estimées sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission au montant de 415 914,12 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0263;

Que cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté - fonds d'acquisition, le tout suivant les termes du règlement 536.

ADOPTÉE



7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 172-11-05-21  
2021-CP-063 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE VENTILATION AR-1 ET  
A-10 À LA STEU - 2021-0266 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de remplacement des systèmes de ventilation AR-1 et A-10 à la STEU (contrat 2021-CP-063);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 avril 2021, à savoir :

1. Gestion Septem inc.	371 024, 33 \$
2. Ventilation Jean Roy (1999) inc.	335 727, 00 \$
3. Ventilation MFC inc.	369 069, 75 \$
4. HVAC inc.	415 864, 58 \$
5. Construction Nisa inc.	303 706, 46 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0266;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 220-04-05-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Construction Nisa inc. le contrat 2021-CP-063, lequel a pour objet la réalisation des travaux de remplacement des systèmes de ventilation AR-1 et A-10 à la STEU, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels suivant les quantités estimées sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission au montant de 303 706,46 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0266;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 173-11-05-21  
2021-RG-088 - ADHÉSION - CONTRAT À COMMANDES -  
IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS (CAG) - 2021-0194 (FIN-IB)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Repentigny au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la location avec service d'entretien d'imprimantes multifonctions pour



la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 novembre 2023, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0194;

D'autoriser le Service de l'approvisionnement à modifier ses actes d'achats en conséquence, le tout tel que permis par la *Loi des cités et villes*, 573.3.2;

D'autoriser Isabelle Benoit, chef de division - approvisionnements, à signer la fiche d'engagement confirmant l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats.

ADOPTÉE

---

**10.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 174-11-05-21  
438-39 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-39 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions en matière de matériaux de revêtement extérieur, comme suit :

- supprimer le nombre maximal de matériaux de revêtement autorisé sur un bâtiment principal ou accessoire;
- ajouter le polycarbonate non ondulé comme matériau de revêtement mural autorisé pour une véranda trois saisons et un bâtiment accessoire d'agrément;
- autoriser le polycarbonate de 8 mm d'épaisseur seulement pour les toits de galerie, de balcon, de perron et de bâtiment accessoire d'agrément;
- supprimer les classes de matériaux de revêtement A, B et C;
- supprimer la notion de proportion minimale de matériaux en fonction de l'usage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-39 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

---

**10.3.1 422-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À  
LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU  
FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY  
NUMÉRO 422**

---



Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 422-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Repentigny numéro 422.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

---

#### Présentation

Objet : Ce règlement vise à assouplir certaines dispositions en lien avec l'évolution de l'infestation de l'agrile du frêne sur le territoire québécois, comme suit :

- supprimer l'interdiction d'abattage entre le 15 mars et le 1<sup>er</sup> octobre;
- supprimer les restrictions quant à l'élagage;
- assouplir les dispositions concernant la gestion des résidus de frêne en supprimant les obligations en fonction de la période de l'année;
- ajuster les dispositions au niveau du remplacement d'un frêne abattu avec celles du règlement de zonage.

Portée : l'ensemble du territoire

---

Signée à Repentigny, ce 14 mai 2021.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

---

#### 10.3.2 **547-1 : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 547 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS - REPENTIGNY – HABITATION DURABLE PLUS-**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 547-1 intitulé : *Règlement abrogeant le règlement numéro 547 établissant le programme de subventions - Repentigny – habitation DURABLE PLUS.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

---

#### Présentation

Objet : Ce projet de règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro 547 établissant le programme de subventions - Repentigny



– habitation DURABLE PLUS afin que celui-ci soit transformé en programme afin de faciliter sa mise à jour par le conseil municipal

Portée : Tous les contribuables

---

Signée à Repentigny, ce 14 mai 2021.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

---

**10.3.3 548-1 : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 548 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS - REPENTIGNY – HABITATION DURABLE PROGRAMME RÉNOVATION PLUS -**

---

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 548-1 intitulé : *Règlement abrogeant le règlement numéro 548 établissant le programme de subventions - habitation DURABLE Programme Rénovation PLUS.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

---

Présentation

Objet : Ce projet de règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro 548 *établissant le programme de subventions - habitation DURABLE Programme Rénovation PLUS* afin que celui-ci soit transformé en programme afin de faciliter sa mise à jour par le conseil municipal

Portée : Tous les contribuables.

---

Signée à Repentigny, ce 14 mai 2021.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

---



10.3.4 **438-39 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-39 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

---

Présentation

Objet : Modifier les dispositions en matière de matériaux de revêtement extérieur, comme suit :

- supprimer le nombre maximal de matériaux de revêtement autorisé sur un bâtiment principal ou accessoire;
- ajouter le polycarbonate non ondulé comme matériau de revêtement mural autorisé pour une véranda trois saisons et un bâtiment accessoire d'agrément;
- autoriser le polycarbonate de 8 mm d'épaisseur seulement pour les toits de galerie, de balcon, de perron et de bâtiment accessoire d'agrément;
- supprimer les classes de matériaux de revêtement A, B et C;
- supprimer la notion de proportion minimale de matériaux en fonction de l'usage.

Portée : L'ensemble du territoire

---

Signée à Repentigny, ce 14 mai 2021.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

---

10.4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 175-11-05-21  
442-4 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF  
AUX PLANS ET D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE NUMÉRO 442.**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 442-4 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 442;*

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet d'ajouter des dispositions applicables aux projets de redéveloppement en matière d'implantation et d'intégration architecturale, tels que définis au règlement de zonage numéro 438 et ses amendements de façon à ce qu'une demande d'approbation en vertu du règlement 442 soit requise lors d'une nouvelle construction, d'un agrandissement, du renouvellement d'une constituante du bâtiment, de la modification des couleurs, de l'aménagement extérieur du terrain ou de l'installation d'une constituante accessoire pour tout projet de



redéveloppement sur le territoire et l'analyse de cette demande se base sur les objectifs visés, dont notamment :

- Ponctuer la volumétrie et la hauteur des bâtiments;
- Favoriser une architecture recherchée et de qualité;
- Minimiser l'impact visuel des équipements techniques et mécaniques;
- Préserver l'intimité et la qualité de vie des secteurs résidentiels adjacents de faible densité;
- Minimiser les impacts visuels et environnementaux des aires de stationnement;
- Améliorer la qualité de vie des citoyens;
- Mettre en valeur le milieu naturel et intensifier le verdissement du paysage urbain;
- Rehausser la convivialité du paysage urbain et le dynamisme de l'espace public;
- Valoriser l'intégration harmonieuse des usages commerciaux;
- Assurer une connexion visuelle et physique avec le fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 avril 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance ;

ATTENDU la période de consultation écrite qui s'est tenue du 20 avril au 5 mai 2021 et le certificat dressé par l'assistant greffier attestant qu'aucune observation n'a été reçue;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire au sens de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 442-4 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans et d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 176-11-05-21  
438-38 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet final du règlement numéro 438-38 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;



ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions en matière de constructions et d'usages accessoires comme suit :

- ajouter des dispositions applicables aux bâtiments accessoires d'agrément et d'entreposage jumelés;
- ajouter des dispositions applicables à un sauna extérieur;
- modifier la définition d'un bâtiment accessoire d'agrément afin de ne plus assujettir une pergola aux dispositions applicables aux bâtiments accessoires d'agrément;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 mars 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance ;

ATTENDU la période de consultation écrite qui s'est tenue du 23 mars au 7 avril 2021 et le certificat dressé par l'assistant greffier attestant qu'aucune observation n'a été reçue;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-38 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-38 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 177-11-05-21  
569 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE  
TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL  
SITUÉ PRÈS DU 225, BOULEVARD L'ASSOMPTION AINSI  
QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 980 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 569 avant la tenue de la séance;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 avril 2021, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 569;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET :	Décète la réalisation de travaux pour la réfection de l'émissaire pluvial situé près du 225, boulevard L'Assomption ainsi qu'un emprunt total de 980 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	980 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement à tous les contribuables sur la base des valeurs des immeubles apparaissant aux rôles d'évaluation

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 569 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux pour la réfection de l'émissaire pluvial situé près du 225, boulevard L'Assomption ainsi qu'un emprunt total de 980 000 \$ à ces fins*, et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_

**11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

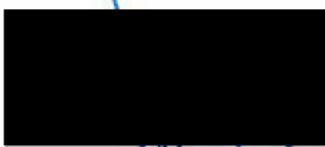
Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

\_\_\_\_\_

**12 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 22 h 15.

\_\_\_\_\_

  
M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, Greffier

  
M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, Ph. D.,  
Mairesse